ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 39655

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des ressortissants francais, residant en France et beneficiaires d'une pension versee par les caisses d'assurance vieillesse des Etats africains de la zone franc. La devaluation du franc CFA a abouti a amputer de moitie le montant des pensions percues. L'allocation exceptionnelle creee en 1994 afin de compenser cette perte subite n'a beneficie qu'a un nombre extremement restreint de retraites, et les credits prevus a cet effet sont demeures inutilises. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagees pour indemniser les victimes de cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres attentif a ce probleme rencontre par un certain nombre de Francais qui ont accompli tout ou partie de leur carriere en Afrique et qui ne peuvent obtenir la liquidation de leur pension par le regime local, suite notamment aux dysfonctionnements administratifs ou financiers de ces regimes locaux. Cependant, la France ne peut se substituer a des Etats souverains pour assurer le paiement des prestations servies par leurs regimes de securite sociale. Au demeurant, un tel engagement, qui ne pourrait etre qu'unilateral, se solderait par des charges indues et rapidement insupportables pour le budget de l'Etat, compte tenu de la situation financiere et monetaire de nombreux Etats concernes et des risques evidents de generalisation et de perennisation. Il reste que, si les ressources des titulaires de pensions etrangeres residant en France deviennent, a la suite d'une depreciation monetaire ou de toute autre cause, inferieures aux seuils de ressources fixes pour l'attribution du « minimum vieillesse », celui-ci peut leur etre attribue en totalite ou de maniere differentielle s'ils en remplissent les conditions d'age et de situation. Une mission a ete conduite par l'inspection generale des affaires sociales avec le concours des services des ministeres des affaires etrangeres et de la cooperation pour proceder a une evaluation des effectifs actuels et futurs des pensionnes concernes, des prestations sociales en cause et des difficultes rencontrees, puis proposer et expertiser les solutions envisageables aux problemes ainsi recenses. Ces travaux devraient donner prochainement lieu a de premieres conclusions.

Données clés

Auteur : M. Sarre Georges
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39655
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2954
Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5685